

N° 369

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 juin 1979.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*modifiant l'article premier 1° de la loi n° 891 du 28 septembre 1942
réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant
d'agences privées de recherches.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 927, 1048 et in-8° 176.

Police privée. — Agences de recherches - Nationalité française.

PROJET DE LOI

Article unique.

Le 1° de l'article premier de la loi n° 891 du 28 septembre 1942 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 juin 1979.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.